

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Nadia OUJAGIR (Grégory MANICOM), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL)

Etait absent excusé : M. Jérôme CHOUNI.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	22	6	1	6

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (06) représentés, un (01) absent excusé et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Ouverture par anticipation de crédits budgétaires
pour la section d'investissement 2025*

9/DCM2024/173

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération portant Vote du Budget principal 2024,*

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, son exécutif est en droit, jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de ce qui a été inscrit au budget de l'année précédente.



Notifiée et publiée le 24/12/2024

Considérant que pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Considérant que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Considérant que pour le début d'exercice 2025, il convient donc de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2025 de la commune afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement pour l'exercice 2025.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre ci-après :

Chapitre	Libellé	BP Dépenses	25% des dépenses
20	Immobilisations incorporelles	653 000,00 €	163 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 611 881,60 €	902 970,40 €
23	Immobilisations en cours	7 999 171,51 €	1 999 792,88 €
Total investissement		12 264 053,11 €	3 066 013,28 €

Accuse de réception en préfecture
97L-219711-173-20241219-9DCM2024173-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

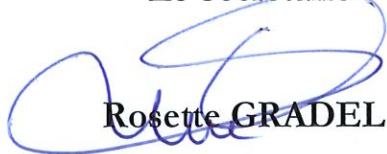
Article 2 : D'autoriser Le Maire à engager les dépenses avant le vote du Budget primitif 2025.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 Décembre 2024

Le Secrétaire


Rosette GRADEL

Pour avis conforme
Le Maire,




Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-9DCM2024173-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Notifiée et publiée le 24/12/2024